

RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS

article 110 du décret législatif 104/2020



RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS

Parmi les nouveautés fiscales les plus intéressantes en 2020, on peut citer la possibilité de réévaluer, à des conditions extrêmement intéressantes, les immobilisations des entreprises, introduite par l'article 110 du décret législatif 104/2020 et dont le champ d'application a encore été élargi avec la loi de finances 2021.



Les valeurs réévaluées auront pleine valeur fiscale dès la première année pour la déductibilité des amortissements et la réévaluation représente une opportunité de capitalisation (ou de couverture des pertes) qui tombe dans une année destinée à subir les effets de la crise économique.

Mais l'attrait principal de la loi est donné essentiellement par le taux réduit de 3% de l'impôt de substitution (de l'IRES, de l'IRPEF et de l'IRAP) des valeurs réévaluées qui pourra être payé en trois tranches annuelles.



Destinataires de la loi



Les destinataires de la loi sont toutes les entreprises : sociétés de capitaux (srl, spa, sapa), sociétés de personnes ou entreprises individuelles, y compris les établissements stables en Italie des sociétés étrangères, quelle que soit la taille de la société et le régime comptable adopté (ordinaire ou simplifié).

Bien entendu, les sociétés italiennes détenues par des groupes étrangers sont également concernées.
En outre, la loi de finances 2021 a étendu la possibilité de procéder à la réévaluation aux sociétés qui adoptent les normes IAS.



Champ d'application

Toutes les immobilisations corporelles et certaines immobilisations incorporelles (par exemple le fonds de commerce, les marques, les brevets, les licences) peuvent être réévalués.



En outre, les participations figurant dans les immobilisations financières peuvent également être réévaluées.

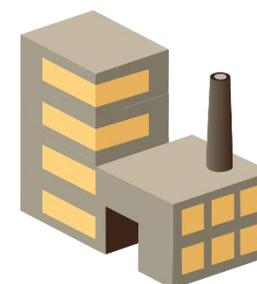


La réévaluation doit être effectuée dans le bilan de l'exercice en cours au 31.12.2020, et les actifs doivent être déjà inscrits au bilan clos le 31.12.2019.



La réévaluation peut concerner de manière sélective un ou plusieurs des actifs immobilisés de la société.

La loi n'exige pas de rapport d'expert assermenté, qui est toutefois recommandé en présence de valeurs importantes (par exemple, biens immobiliers) et pour l'unicité de certains biens (machines spéciales, marques, brevets...)



Impot de substitution



La réévaluation peut être effectuée à des fins seulement comptables.

Toutefois, afin que la réévaluation soit valable fiscalement, un impôt de substitution à hauteur de 3 % doit être payé, calculé sur la différence entre la valeur réévaluée et la valeur comptable (nette d'amortissement) du bien.

Les avantages fiscaux de la réévaluation sont évidents, compte tenu de la possibilité de déduire l'amortissement plus élevé dès 2021 et du fait que la taxe de 3% se substitue à l'impôt sur le revenu (taux IRES 24%) et à l'impôt régional (taux IRAP généralement 3,90%).

En outre, l'impôt de substitution peut être payé en trois versements annuels égaux à partir du paiement du solde des impôts de l'exercice 2020 (juin 2021).

Les valeurs réévaluées, nettes de l'impôt de 3 % qui s'ensuit, seront inscrites dans les états financiers dans une réserve spéciale de capitaux propres qui peut être utilisée pour couvrir les pertes, augmenter le capital ou être distribuée aux associés.

Si une distribution aux associés est envisagée, il est également possible de payer un impôt de substitution supplémentaire de 10 % qui permet de libérer la réserve de réévaluation.



La cession du bien

En ce qui concerne la vente de biens réévalués, les nouvelles valeurs ne seront reconnues fiscalement qu'à partir du quatrième exercice financier suivant.



Par conséquent, en cas de vente des biens jusqu'au 31.12.2023, les moins-values et les plus-values seront calculés sur les "anciennes valeurs fiscales", tandis que les valeurs réévaluées n'auront leur plein effet fiscal qu'à partir du 1.1.2024.





partner of



VIA SAN GALLO N.123

50129, FIRENZE, ITALY

WWW.STUDIOVIGNOLI.COM

STUDIO@STUDIOVIGNOLI.COM